

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

9 AVRIL 2018



Comm^{er}city
Ville de

Finances

Affectation du résultat 2017 de la Ville

Vu l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la balance générale cumulée de 2017 qui s'établit comme suit (hors restes à réaliser) :

| sections | résultat à la clôture de l'ex. 2016 | part affectée à l'investissement exercice 2017 | résultat de l'exercice 2017 | intégration de résultat | résultat de clôture de 2017 |
|----------------|-------------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 362 252.91 | | 114 830.41 | | -247 422.50 |
| Fonctionnement | 2 042 571.56 | 1 089 649.69 | 674 547.94 | | 1 627 469.81 |
| Total | 1 680 318.65 | 1 089 649.69 | 789 378.35 | 0.00 | 1 380 047.31 |

Le solde des restes à réaliser est de : - 740 829.09 €

Dans la mesure où le résultat de la section de fonctionnement est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement,

Compte tenu de la balance comptable générale cumulée et des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'affecter une partie en investissement, soit 988 251.59 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
De conserver le reliquat (1 627 469.81 – 988 251.59) = 639 218.22 € en section de fonctionnement sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 abstentions (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'affecter une partie en investissement, soit 988 251.59 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

De conserver le reliquat (1 627 469.81 – 988 251.59) = 639 218.22 € en section de fonctionnement sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement ».

Affectation du résultat 2017 du service Eau

Vu l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la balance générale cumulée de 2017 qui s'établit comme suit (hors restes à réaliser) :

| sections | résultat à la clôture de l'exercice 2016 | part affectée à l'investissement exercice 2017 | résultat de l'exercice 2017 | résultat de clôture de 2017 |
|----------------|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | -4 574.75 | | -18 738.60 | -23 313.35 |
| Fonctionnement | 143 900.67 | 70 372.26 | 82 737.97 | 156 266.38 |
| Total | 139 325.92 | 70 372.26 | 63 999.37 | 132 953.03 |

Le solde des restes à réaliser est de : 0.00 €

Dans la mesure où le résultat de la section de fonctionnement est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement,

Compte tenu de la balance comptable générale cumulée et des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'affecter une partie en investissement, soit 23 313.35 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
De conserver le reliquat (soit 156 266.38 – 23 313.35) = 132 953.03 € en section de fonctionnement sur la ligne 002
« excédent de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 abstentions (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure
ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'affecter une partie en investissement, soit 23 313.35 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

*De conserver le reliquat (soit 156 266.38 – 23 313.35) = 132 953.03 € en section de fonctionnement sur la ligne 002
« excédent de fonctionnement ».*

Affectation du résultat 2017 du service Assainissement

Vu l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la balance générale cumulée de 2017 qui s'établit comme suit (hors restes à réaliser) :

| sections | résultat à la clôture de l'exercice 2016 | part affectée à l'investissement exercice 2017 | résultat de l'exercice 2017 | résultat de clôture de 2017 |
|----------------|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | 899.11 | | -18 319.27 | -17 420.16 |
| Fonctionnement | 641 891.99 | 195 473.39 | 67 438.48 | 513 857.08 |
| Total | 642 791.10 | 195 473.39 | 49 119.21 | 496 436.92 |

Le solde des restes à réaliser est de : - 3 452.34 €

Dans la mesure où le résultat de la section de fonctionnement est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement,

Compte tenu de la balance comptable générale cumulée et des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'affecter une partie en investissement, soit 20 872.50 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
De conserver le reliquat (soit 513 857.08 – 20 872.50) = 492 984.58 € en section de fonctionnement sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 abstentions (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'affecter une partie en investissement, soit 20 872.50 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

De conserver le reliquat (soit 513 857.08 – 20 872.50) = 492 984.58 € en section de fonctionnement sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement ».

Budget Primitif 2018 de la Ville

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°18/043 en date du 19 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville, présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 7 606 420.10 € | 7 606 420.10 € |
| INVESTISSEMENT | 3 763 320.14 € | 3 763 320.14 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'adopter le Budget primitif 2018 de la Ville qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 7 606 420.10 € | 7 606 420.10 € |

Budget Primitif 2018 du service Eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°18/044 en date du 19 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 du service Eau, présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 257 950.00 € | 257 950.00 € |
| INVESTISSEMENT | 271 113.35 € | 271 113.35 € |

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'adopter le Budget primitif 2018 du service Eau qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 257 950.00 € | 257 950.00 € |
| INVESTISSEMENT | 271 113.35 € | 271 113.35 € |

Budget Primitif 2018 du service Assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°18/044 en date du 19 mars 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 du service Assainissement, présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 729 984.58 € | 729 984.58 € |
| INVESTISSEMENT | 436 872.50 € | 705 460.84 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'adopter le Budget primitif 2018 du service Assainissement qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 729 984.58 € | 729 984.58 € |
| INVESTISSEMENT | 436 872.50 € | 705 460.84 € |

Taux 2018 des Taxes directes locales

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux 2018 des taxes directes locales :

| | Bases notifiées 2018 | Taux 2018 | Produits attendus |
|-------------------------------------|----------------------|-----------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 5 160 000 € | 19.22 % | 991 752 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 7 161 000 € | 29.09 % | 2 082 877 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 76 900 € | 47.27 % | 36 351 € |
| Cotisation foncière des entreprises | 1 680 000 € | 15.22 % | 255 696 € |
| Total | | | 3 366 676 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer aux taux d'imposition communaux 2017 une variation différenciée, avec un coefficient de 1,00 pour les taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises, un coefficient de 0,98 (baisse de 2 % du taux) pour la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé que la diminution sans lien des taux soit décidée en 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

D'appliquer aux taux d'imposition communaux 2017 une variation différenciée,

- avec un coefficient de 1,00 pour les taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises,
- un coefficient de 0,98 (baisse de 2 % du taux) pour la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé que la diminution sans lien des taux soit décidée en 2018.

Montant du fonds de concours piscine 2018 versé par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Depuis le transfert de la gestion de la piscine du SIVOM à la Ville de Commercy, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs octroie chaque année à la Ville une subvention au titre des frais de fonctionnement de l'équipement.

Par délibération en date du 8 novembre 2012, la Communauté de Communes a accepté la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours.

Une délibération concordante de la Ville (nécessaire dans ce cas) a été présentée au vote et acceptée lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

La convention signée le 19 décembre 2012, prévoit le principe du versement annuel d'un fonds de concours. Elle règle les modalités pratiques de calcul de ce fonds en en fixant le cadre.

Le fonds de concours - recette affectée à la section de fonctionnement de l'équipement - est ici versé en regard des seules dépenses à caractère général de l'équipement (chapitre 011), et non sur une partie de la masse salariale.

Le fonds représente 15.6 % des dépenses constatées au chapitre 011 durant l'année précédente.

Les services de la Ville transmettront prochainement à la Communauté de Communes les éléments prévus à l'article 1.3 de la convention, à savoir « un bilan financier de l'année (2017) indiquant le montant des dépenses et recettes de la piscine par chapitre, accompagné d'un état des dépenses mandatées au chapitre budgétaire 011 (...) », ainsi qu'un « bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement de la piscine » pour l'année 2017.

Le Compte Administratif 2017 de la Ville ayant été voté, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes pour le versement du fonds de concours 2018, calculé sur les montants réalisés en 2017.

Le montant des charges à caractère général mandatées en 2017 pour la piscine (fonction 413) s'élève à 141 471.16 €. Le fonds correspondant à cette somme est de : $15.6 \% \times 141\,471.16 \text{ €} = 22\,069.50 \text{ €}$ (contre 22 721.36 € l'an passé).

En 2017, le montant des recettes de la piscine s'élève à 150 059.77 € (recettes de fonctionnement). Le montant des dépenses s'élève à 344 583.05 €, réparties en dépenses de fonctionnement entre les chapitres 011 et 012.

Les dépenses étant supérieures aux recettes de plus de 22 069.50 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

de solliciter la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour le versement à la Ville de 22 069.50€, conformément aux termes de la convention mentionnée,

de solliciter pour ce faire de la Communauté de Communes le vote d'une délibération concordante,

d'accepter le versement de 22 069.50 € qui fera l'objet d'un titre de recette avec imputation en section de fonctionnement 2018 du budget Ville, au compte 74751,

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention de fonctionnement 2018 au CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 18/010 en date du 05 février 2018 accordant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy un acompte de 120 000.00 € sur le montant total de la subvention 2018 ;

Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier (subvention) de la Ville,

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy pour l'exercice 2018.

Cette somme sera inscrite à la section de fonctionnement au chapitre 65 (imputation 657362 - 520) :

Subvention versée en 2017
255 000.00 €

proposition 2018
255 000.00€

Le montant proposé ici est au moins égal au montant de l'acompte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention de fonctionnement 2018 à la Caisse des Ecoles

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la délibération n° 18/010 en date du 05 février 2018 accordant à la Caisse des écoles de Commercy un acompte de 20 000.00 € sur le montant total de la subvention 2018 ;

Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier (subvention) de la Ville,

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Caisse des écoles de Commercy pour l'exercice 2018.

Cette somme sera inscrite à la section de fonctionnement au chapitre 65 du budget Ville (imputation 657361 - 20) :

| Subvention versée en 2017 | proposition 2018 |
|---------------------------|-------------------------|
| 45 000.00 € | 30 000.00 € |

Le montant proposé ici est au moins égal au montant de l'acompte.

La subvention versée à la Caisse des écoles est orientée à la baisse compte tenu du transfert de la compétence scolaire à l'EPCI de rattachement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Vote de la Surtaxe Eau pour 2018

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable,

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le montant de la surtaxe communale sur la consommation d'eau, perçue pour le compte de la Ville (budget annexe Eau) par la société Veolia Eau (délégataire du service), à compter du 1^{er} juin 2018 :

| Surtaxe 2017 | proposition surtaxe 2018 |
|--------------------------|---------------------------------|
| 0.459 € / m ³ | 0.459 € / m³ |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 voix Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

De maintenir à compter du 1^{er} juin 2018 le montant de la surtaxe communale Eau, perçue pour le compte de la Ville (budget annexe Eau) par la société Veolia Eau, à 0.459 € / m³.

Vote de la Surtaxe Assainissement pour 2018

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le montant de la surtaxe communale sur l'assainissement, perçue pour le compte de la Ville (budget annexe Assainissement) par la société Veolia Eau (délégataire du service), à compter du 1^{er} juin 2018 :

| Surtaxe 2017 | proposition surtaxe 2018 |
|--------------------------|---------------------------------|
| 0.688 € / m ³ | 0.688 € / m³ |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour et 5 voix Contre (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

DÉCIDE

De maintenir à compter du 1^{er} juin 2018 le montant de la surtaxe communale Assainissement, perçue pour le compte de la Ville (budget annexe Assainissement) par la société Veolia Eau, à 0.688 € / m³.

Modification de l'Autorisation de Programme « Accessibilité des Bâtiments »

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 111-7,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 créant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessité pour la commune de poursuivre les mises aux normes de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP),

Considérant le dépôt par la Ville d'un Ad'AP auprès des services de l'Etat à l'automne 2015 (l'Ad'AP correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité),

Considérant la nécessité d'intégrer des ajustements calendaires et budgétaires dans cette programmation,

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme, pour faciliter la mise en œuvre pratique de cette opération et permettre l'engagement des dépenses, sans modifier le montant total de l'autorisation.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision. S'agissant de dépenses pluriannuelles, elle se décide par un vote distinct du budget.

Le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Il peut être révisé. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte du seul crédit de paiement.

Il n'existe pas de « restes à réaliser » pour des crédits de paiement qui n'auraient pas fait l'objet d'un mandatement durant l'année.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la révision de l'autorisation de programme concernant l'accessibilité des bâtiments selon le tableau présenté ci-après (montants en € TTC) :

| | autorisation de programme | crédit de paiement 2016 | crédit de paiement 2017 | crédit de paiement 2018 | crédit de paiement 2019 | crédit de paiement 2020 | crédit de paiement 2021 |
|-----------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Total précédent | 1 449 772.00 | 229 305.96 | 244 093.21 | 244 093.21 | 244 093.21 | 244 093.21 | 244 093.20 |
| Révision | | | | 40 000.00 | | | -40 000.00 |
| Nouveau Total | 1 449 772.00 | 229 305.96 | 244 093.21 | 284 093.21 | 244 093.21 | 244 093.21 | 204 093.20 |

Toute modification du tableau sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Le financement est assuré par la Ville (autofinancement) et le cas échéant par le recours à l'emprunt.

Les éventuelles subventions accordées par des partenaires viendront atténuer la charge de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Commercy a sollicité une subvention au titre de l'année 2018.

Cette subvention a pour objet de régler la cotisation de chaque sapeur-pompier à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse, l'œuvre des Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers et permet à l'amicale d'organiser diverses manifestations réunissant l'ensemble de son personnel.

En contrepartie de cette subvention, les sapeurs-pompiers s'investissent dans les cérémonies officielles de la commune, délivrent des formations aux agents de la Commune et aux enfants des écoles (formation secourisme, utilisation du défibrillateur automatisé) et conseillent les services (évacuation incendie, ...).

Pour mémoire, historique des montants versés sur les 2 derniers exercices :

| Année | Montant de la subvention |
|-------|--------------------------|
| 2016 | 1 500.00 € |
| 2017 | 1 500.00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987

Vu la circulaire n°14-000477-I de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques en date du 25 février 2014,

Vu la circulaire préfectorale n°2018/05 du 16 mars 2018

Considérant que la Ville confie le gardiennage de l'église communale à Monsieur l'Abbé Yves GERARD,

Considérant que la Préfecture nous informe du montant fixé pour l'indemnité de gardiennage pour 2018, soit un plafond indemnitaire de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve le lieu de culte,

Il est proposé d'attribuer une indemnité de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Yves GERARD, au titre du gardiennage de l'église communale pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Personnel

Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé, ainsi que son article 97 qui précise les conditions de suppression de poste,

Vu l'avis du comité technique en date du **27/03/2018**,

Considérant le tableau des emplois à la date du **05/02/2018**,

Le Maire présente les modifications proposées du tableau des emplois :

| Direction | Ancienne Dénomination | Nouvelle dénomination | Nb d'emplois | Commentaires |
|--|---|---|--------------|--------------------------------------|
| Direction des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques | Adjoint administratif <i>Temps complet</i> | Adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>temps complet</i> | 1 | Avancement de grade |
| Direction jeunesse et sport | ATSEM principal 2 ^{ème} classe <i>temps complet</i> | ATSEM principal 2 ^{ème} classe ou ATSEM principal 1 ^{ère} classe <i>temps complet</i> | 2 | Avancement de grade |
| Direction jeunesse et sport | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>32/35^{ème}</i> | Adjoint technique/ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ou Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>32/35^{ème}</i> | 1 | Avancement de grade |
| Direction des services techniques | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>temps complet</i> | Adjoint technique/ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ou Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>temps complet</i> | 1 | Avancement de grade |
| Direction des services techniques | Adjoint technique <i>temps complet</i> | Adjoint technique/ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ou Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>temps complet</i> | 1 | Avancement de grade |
| Direction jeunesse et sport | Adjoint administratif <i>14,5/35^{ème}</i> | / | 0 | Suppression suite à mutation interne |

Le Maire propose :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (14,5/35^{ème})

La délibération est adoptée à l'unanimité

Création d'emplois saisonniers - été 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la **loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en son **article 3 alinéa 1°** et son **article 34** qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi crée (...)

Vu le **décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié** relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de pallier aux absences d'été des agents des services techniques afin d'assurer la continuité du service et de pourvoir des tâches saisonnières liées à la saison estivale et touristique,

Vu le besoin estimé au Centre Technique Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du **27/03/18**,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

de créer six emplois d'adjoints techniques, d'une durée de trois semaines chacun, à temps complet au Centre Technique Municipal pour couvrir les besoins saisonniers de la saison estivale du 02 juillet au 31 août 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Complément de rémunération – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le Maire rappelle que par délibération n° 15/197 du 07/12/15 et n°16/193 du 12/12/16, le conseil municipal a validé la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle également que pour les agents ne pouvant pas bénéficier au 1^{er} janvier 2016 du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires), le Conseil Municipal a validé par délibération n°15/196 du 07/12/2015 l'octroi de primes prévues spécifiquement dans leur cadre d'emploi et statut. Les agents en contrat de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Considérant que jusqu'au 31/12/2015, tous les agents de la collectivité (droit public et droit privé) bénéficiaient de la prime de fin d'année,

Considérant que deux agents en CAE ont été désavantagés par la mise en œuvre au 01/01/2016 du nouveau régime indemnitaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal

1) de mettre en place un complément de rémunération pour les agents recrutés en statut de droit privé remplissant les critères suivants :

- être recruté en CAE
- bénéficier d'un contrat ayant débuté en 2015 et se poursuivant sans interruption jusqu'à la date de la présente délibération

2) de fixer le montant de ce complément de rémunération à 813 € brut par an pour un équivalent temps plein. Le montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

3) précise que le complément de rémunération sera versé au titre des années 2016 et suivantes

4) précise que le versement sera effectué en une fois, en avril 2018

5) donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention à l'amicale du personnel - année 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que les membres du personnel et les retraités de la collectivité peuvent adhérer à l'amicale du personnel, constituée sous forme d'association.

Cette association a pour objet de développer les liens de camaraderie entre les membres et leurs familles, d'organiser des loisirs en commun, et de créer des œuvres sociales en faveur des adhérents conformément à ses statuts adoptés le 31 janvier 1997.

L'association sollicite un appui prenant la forme d'une subvention qui lui permettra d'organiser des manifestations et des activités à destination de ses membres.

Le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de **15 533 €** au titre de l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Indemnité de départ volontaire : instauration

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 24,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009, instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Le Maire propose d'instaurer une indemnité de départ volontaire.

1) Bénéficiaires

Les agents éligibles au versement de cette indemnité sont les suivants :

- fonctionnaires territoriaux qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée, qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret 88-145 du 15 février 1988.

Sont donc exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée,
- les agents de droit privé.

2.- Conditions de versement

Outre le statut de l'agent, le versement de l'indemnité de départ volontaire est soumis à conditions. Ainsi, selon la circulaire du 21 juillet 2008, les agents, pour prétendre au versement de cette indemnité, doivent se trouver dans une des positions suivantes :

- en activité,
- en disponibilité ou en congé parental,
- en détachement ou en position hors cadres.

Il existe également des conditions d'exclusion du versement de l'indemnité de départ volontaire. Ainsi, les agents qui se trouvent dans les situations suivantes ne peuvent pas y prétendre :

- agents quittant la fonction publique territoriale dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation,
- agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue d'une période de formation,
- agents qui se situent à cinq ans ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension (décret 2009-1594, art. 3).

Il est à noter qu'il revient à l'agent pouvant y prétendre de demander le versement de l'indemnité de départ volontaire.

3.- Champ d'application

Le décret prévoit trois cas dans lesquels l'indemnité de départ volontaire, si elle instituée par la collectivité, peut être versée (décret 2009-1594, art. 1) :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

La Ville de Commercy souhaite instaurer l'indemnité de départ volontaire pour les trois cas de départ.

4.- Calcul de l'indemnité de départ volontaire

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est fixé individuellement, par référence à la rémunération de l'agent.

Selon l'article 4 du décret 2009-1594, le montant de l'indemnité ne peut excéder le double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Les éléments de rémunération à prendre en compte sont :

- traitement de base,
- indemnité de résidence,
- supplément familial de traitement,
- primes et indemnités.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération la modulation de cette indemnité, dans la limite fixée par le décret.

5.- Modalités de versement

L'indemnité est versée sur le bulletin de salaire, en une seule fois, après acceptation de la démission et radiation des cadres.

Elle est soumise à imposition et au régime de cotisation lié au statut de l'agent.

Il est à noter qu'en son article 6, le décret prévoit que, si dans les cinq ans qui suivent sa démission, l'agent est recruté en tant qu'agent titulaire ou non pour occuper un emploi dans l'une des trois fonctions publiques ou ses établissements publics respectifs, il est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

d'instaurer l'indemnité de départ volontaire,

d'autoriser son versement dans les cas de restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel

décide que le montant alloué de l'indemnité est égal à 12 000 € net

décide que le versement se fera en une fois lorsque la démission sera effective

précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Culture-Communication-Promotion

Nouveaux tarifs des services culturels

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente la modification des tarifs des services culturels.

La tarification des services doit prendre en compte :

- le coût réel du service pour la collectivité,
- la charge résiduelle des commerçants,
- l'attractivité que représente ces services pour notre territoire,
- les tarifs pratiqués par les collectivités de notre strate voire de notre territoire.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des services culturels entre 0 et 4 % (arrondi au 0,05 € le plus proche).

Musée

| | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 | 2018 à 2019 |
|---------------|--|-------------|-------------|
| Demi Tarif | 2,15 € | 2,25 € | 4,00% |
| Plein tarif | 4,20 € | 4,35 € | 4,00% |
| Tarif cezam | 3,10 € | 3,20 € | 4,00% |
| Groupe adulte | 3,60 € | 3,75 € | 4,00% |
| Groupe enfant | 1,45 € | 1,50 € | 4,00% |
| Cap'Jeunes | 1,00 € | 1,00 € | 0,00% |
| Gratuité | <ul style="list-style-type: none">• les dimanches• lors de la Nuit des Musées• lors des Journées du Patrimoine• pour les membres d'associations des amis des musées• pour les conservateurs des musées nationaux• pour les enfants de moins de 10 ans• lors de manifestations de promotion du musée et animations ponctuelles• pour les classes primaires de Commercy | | |

> les Tarifs musée 2018 sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et les tarifs 2019 au 1^{er} janvier 2019

Bibliothèque

| | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 | 2018 à 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Adulte commerçien | 5,45 € | 5,65 € | 4,00% |
| - 18 ans hors commerçien | 12,60 € | 13,10 € | 4,00% |
| Adulte hors commerçien | 24,90 € | 25,90 € | 4,00% |
| Accueil classe extérieure | 22,70 € | 23,60 € | 4,00% |
| Carte famille hors Commercy | 29,90 € | 31,10 € | 4,00% |
| Carte école | 115,00 € | 119,60 € | 4,00% |
| - 18 ans commerçien | gratuit | gratuit | |
| Demandeur d'emploi et personnel communal | gratuit | gratuit | |

> les tarifs 2018 de la bibliothèque sont applicables au 1^{er} juillet 2018

Conservatoire

| | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 | 2018 à 2019 |
|---|---|---|-------------|
| Cours collectifs <ul style="list-style-type: none">• chorale• pratique instrumentale collective• sensibilisation• formation musicale | 26,75 €/mois 80,25 €/trimestre | 27,80 €/mois 83,40 €/trimestre | 4,00% |
| Cours collectifs <ul style="list-style-type: none">• éveil musical | 20,65 €/mois 61,95 €/trimestre | 21,50 €/mois 64,50 €/trimestre | 4,00% |
| Cours individuels <ul style="list-style-type: none">• pratique instrumentale individuelle• chant individuel | 155,90 €/mois 467,70 €/trimestre | 162,15 €/mois 486,45 €/trimestre | 4,00% |
| Location d'instrument | 66,30 €/trimestre pour 3 ans maximum | 67,35 €/trimestre pour 3 ans maximum | 1,50% |
| Intervention structure (Hôpital etc..) | 26,90 €/heure | 28,00 €/heure | 4,00% |

Les tarifs du Conservatoire 2019 sont applicables au 1^{er} septembre 2018 (année scolaire 2018-2019) ; à ces tarifs s'appliquent les réductions et les bourses spécifiques votées pour le Conservatoire de Musique.

Pour des raisons de facturation, les tarifs trimestriels doivent être divisibles par 3. La facturation mensuelle comporte 9 factures (octobre à juin) et la trimestrielle 3 factures (d'octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin).

À noter également que le mois de septembre n'est pas facturé. Il est réservé à la mise en place des emplois du temps et des inscriptions. Les inscriptions sont bloquées au 1^{er} octobre.

Salle Ray Charles

Tarif basé sur la mise à disposition des salles de formation :

| | ½ journée | journée |
|---|-----------|---------|
| Tarifs commerciaux | 15,45 € | 30,90 € |
| Tarifs extérieurs | 17,51 € | 35,02 € |
| Associations commerciales Etablissements scolaires de Commercy | gratuit | |

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation des tarifs des services culturels

La délibération est adoptée à l'unanimité

Modification des seuils d'attribution des Bourses du Conservatoire pour l'année scolaire 2018 – 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement du Conservatoire de musique et plus particulièrement la politique de tarification.

Cette politique tarifaire est composée de bourses d'étude et de réductions ayant pour objectifs de favoriser l'accès à l'éducation musicale et d'inciter la pratique au sein des associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes réductions et le dispositif de bourses.

1. Les réductions :

- 20 % pour tous les élèves commerciaux de moins de 18 ans (nés après le 31/12/2000) en attente de confirmation du périmètre de référence,
- 25 % pour les personnes de moins de 18 ans résidant à l'extérieur du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs à la condition de verser l'une des 3 taxes locales (TP – TFNB – CFE) à Commercy,
- 50 % pour les plus de 18 ans commerciaux,
- 50 % sur les redevances à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille. Cette réduction ne peut s'appliquer que sur un seul instrument dans le cas où l'élève en pratique plusieurs,
- 50 % de réduction sont appliqués à tous les élèves inscrits au Conservatoire et inscrits dans une association musicale conventionnée par la Municipalité à la condition que ces élèves pratiquent le même instrument et sous réserve d'assiduité.

2. Les bourses d'enseignement musical (en fin de calcul sur le résiduel)

Des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique.

Le tableau des bourses mis en place en 2014 se décompose en 6 niveaux allant de 10 % à 80 % de réduction. Ces réductions ne peuvent être attribuées qu'aux élèves du Conservatoire de musique résidant à Commercy. En cas de déménagement, en cours d'année, la redevance est minorée ou majorée en fonction de la nouvelle résidence.

Le revenu pris en compte, est le revenu brut global, figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur la ligne «revenu global brut» et divisé par 12 et variant en fonction du nombre de personnes indiquées sur l'avis d'imposition du représentant légal inscrivant l'élève.

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de lier l'évolution de ces seuils à l'évolution du SMIC.

Pour mémoire : le SMIC a été revalorisé au 1^{er} janvier 2018 de 1,24 %.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation de 1,24 % des seuils des bourses d'enseignement musical ainsi que sur le maintien des réductions présentées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention à l'association MAVRA pour le festival Bords de scène 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Compagnie MAVRA d'organiser la seconde édition du festival Bords de Scène,

La Compagnie MAVRA souhaite organiser la seconde édition du festival Bords de Scène le 16 juin prochain dans l'espace François MITTERAND.

La première édition a regroupé plus de 150 personnes.

Cette opération permet de promouvoir un élément du patrimoine de notre territoire et de développer l'offre culturelle.

À ce titre, la Compagnie MAVRA sollicite auprès de la Ville une subvention de **1 000 €** pour réaliser cette opération en 2018, **1 500 €** en 2019 et **2 000 €** en 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution à la Compagnie MAVRA de cette subvention d'un montant 1 000 €/an sur les 3 prochaines éditions.

Le versement de cette subvention sera réalisée à la réception du bilan d'activité et financier de chaque édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Modification des conditions de mise à disposition de la Salle Ray Charles

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Commercy dispose d'une salle de Musique actuelle, située sur le site de Monplaisir, en usage partagé, destinée à la tenue des répétitions de groupes musicaux.

Cette salle est une annexe du Conservatoire de musique.

Actuellement trois associations (Trogl'zik, Musique en fête, et Rockmercy) conventionnent cette mise à disposition pour une dizaine de groupes.

Il est nécessaire de toiler la délibération datant de 2015, et d'en préciser ses modalités tarifaires.

La commission propose à l'unanimité au Conseil Municipal :

- de valider le règlement intérieur de la salle,
- de valider les termes ci-dessous :
 - o le tarif de location est établi à la ½ journée ou à la journée et est fixé chaque année par la délibération des tarifs des services culturels,
 - o gratuité pour les associations commerciales et les établissements scolaires de Commercy

La délibération est adoptée à l'unanimité

Modalités de l'organisation de la manifestation : Stan fête sa madeleine

La Municipalité a souhaité valoriser le château Stanislas par la création d'une fête autour de la Madeleine : Stan fête sa madeleine.

Ce projet a pour vocation de créer du lien social, de développer l'accès à la culture en milieu rural et de soutenir l'offre touristique autour d'un élément emblématique de notre territoire.

Ce projet a pour but de fédérer la population commerciale et d'associer les forces vives de notre territoire.

Le budget prévisionnel est estimé à 25 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la création de cette manifestation, d'en valider le budget prévisionnel et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention au Fonds LEADER – modification du plan de financement

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente le projet de la création d'une salle au sein du Château permettant d'appréhender l'histoire de ce dernier. En effet, au regard de son usage administratif, seul l'accueil de l'Office du Tourisme rappelle les fastes du palais.

Par la délibération n°16/093, le Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 a validé ce projet et la demande de subvention au Fonds LEADER.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le plan de financement des dépenses éligibles (HT) à 11 944,28 € et de solliciter une subvention d'un montant de 9 555,53 € au Fonds LEADER et de financer 2 388,85 € sur les fonds propres de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention avec l'EPDAMS55 pour la réalisation d'ateliers musicaux par le Conservatoire de musique

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

L'EPDAMS55 a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir bénéficier d'ateliers musicaux auprès des enfants du Sessad de Commercy.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'EPDAMS55 pour ces ateliers.

Cette convention définira :

- un calendrier prévisionnel des interventions,
- un coût horaire (défini dans les tarifs du Conservatoire votés par le Conseil Municipal),
- une facturation annuelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces éléments :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Sportive

Demande de subvention du GAC pour les 24^{èmes} Foulées Commerciennes

Le Groupe Athlétique Commercien organise la 24^{ème} édition des Foulées commerciales le dimanche 22 avril 2018 et demande une subvention pour l'organisation de cette manifestation sportive annuelle sur le territoire de Commercy.

Pour mémoire en 2005, la Municipalité a pris une délibération concernant le montant des subventions à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives :

▲ **400 € pour une épreuve à caractère régional**

En 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017, une subvention de **400 €** a été accordée pour cette manifestation (pas de demande en 2013).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au GAC une subvention pour la 24^{ème} édition des foulées commerciales le dimanche 22 avril 2018 : de **400 € pour une épreuve régionale**.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire

Pour information

Décision 2018-04 – remboursement d'assurance sinistre poteau électrique route d'Euville

Décision 2018-05 – remboursement d'assurance sinistre dommage électrique ordinateur et photocopieur OMA

Décision 2018-06 – remboursement d'assurance borne parking Prieuré de Breuil